



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 3 février 2025, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc
Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseiller # 6, François Chabot

La conseillère au siège #3, Madame Mireille Lemay, arrive à 19 h 33, au point 5, Rapport du Maire.

Le conseiller au siège #5, Monsieur Tommy Richard est absent.

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
8. Dépôt du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
9. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
10. Règlement d'emprunt 2023-05 - Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original
11. Emprunt temporaire – remboursement
12. ADMQ – Formations élection
13. Mandat FQM – Étude d'analyse du cadre juridique applicable dans un contexte de mutualisation et d'optimisation des ressources – Service incendie
14. Inspection d'un ponceau du rang Saint-Joseph
15. Problématiques du rang Saint-Joseph
16. Convention entre OTJ Saint-Célestin – Village Saint-Célestin – Municipalité Saint-Célestin
17. Varia
18. Étude de la correspondance
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

2025-02-023

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

2025-02-024

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation

2025-02-025

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :

Total des salaires	13 548.46 \$
Total des comptes à payer	88 509.95 \$
Total des comptes payés	8 399.10 \$
Grand Total	110 457.51 \$

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE les listes des comptes déposées soient approuvées et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. RAPPORT DU MAIRE

Le 21 janvier dernier avait lieu la réunion de la RIGIDBNY, Mme St-Amour-Moreau en fait un résumé. Elle a également assisté au brunch du député qui a eu lieu le 27 janvier et à la rencontre du 30 janvier concernant le tourisme pour la culture.

6. RAPPORT DES ELUS

Aucune réunion pour la bibliothèque et le conseiller, Monsieur Tommy Richard, représentant de la Municipalité aux Loisirs est absent.

7. DEPOT DES DECLARATIONS DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le membre du conseil suivant dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires :

Monsieur Thomas Leblanc, conseiller au siège #1

8. DEPOT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU REGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

9. VENTE D'IMMEUBLES POUR DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin a reçu, du *Centre de services scolaires La Riveraine*, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes scolaires afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRL, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des immeubles dont les taxes municipales des années antérieures ne sont pas toutes payées ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste comprend uniquement un immeuble dont les taxes 2022, 2023 et 2024 ne sont pas payées et que cet immeuble n'a pas de propriétaire connu, donc difficile de recouvrer le montant des taxes ;

No de résolution
ou annotation

2025-02-026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas de dossier à transmettre à la MRC de Nicolet-Yamaska concernant la vente d'immeubles pour le défaut de paiement des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste reçue du *Centre de services scolaires La Riveraine* indiquant les débiteurs en défaut de payer les taxes scolaires, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRL, c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes scolaire impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Nicolet-Yamaska et au *Centre de services scolaire La Riveraine*.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à annuler les taxes du matricule 9323 37 0769 pour les années 2022, 2023 et 2024 au montant 1,77 \$ ainsi que les intérêts au montant de 0,52 \$.

ADOPTÉ

10. REGLEMENT D'EMPRUNT 2023-05 - REALISATION COMPLETE DE L'OBJET A UN COUT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSEE COMPTANT NON PREVUE AU REGLEMENT ORIGINAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin a entièrement réalisé l'objet du règlement 2023-05 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 3 426 677 \$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement* est de 1 871 799 \$ et sera versé au comptant ;

CONSIDÉRANT QUE la TECQ 2019-2023 est 916 182 \$ et sera versé au comptant ;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 50 000 \$, provenant du fonds réservé carrières / sablières a été affecté pour ces travaux par la résolution 2024-11-177 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux faits en 2022 et 2023, au montant de 98 912 \$, ont déjà été financés par le fonds général de ces mêmes années financières;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 489 784 \$ a été affecté au surplus cumulé non-affecté ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2023-05 pour réduire le montant des dépenses, préciser son financement et annuler l'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le montant de la dépense du règlement 2023-05 soit réduit de 4 098 178 \$ à 3 426 677 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement 2023-05 soit réduit de 3 798 178 \$ à 0 \$;

QUE, pour payer les dépenses prévues au règlement 2023-05, la Municipalité s'est approprié un montant de 489 784 \$ du surplus cumulé non-affecté, d'un montant de 50 000 \$

2025-02-027

No de résolution
ou annotation

provenant du fonds réservé carrières / sablières ainsi que de 98 912 \$ du fond général des années financières 2022 et 2023. La subvention du PAVL – Volet redressement, au montant de 1 871 799 \$, et la TECQ 2019-2023, au montant de 916 182 \$, servent également à payer les dépenses prévues au règlement 2023-05 ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

11. EMPRUNT TEMPORAIRE - REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT QUE pour le paiement des travaux de la route 161 et du rang Saint-Joseph, la Municipalité a contracté un emprunt temporaire au montant de 2 384 378,26 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution précédente (2025-02-027) la Municipalité n'ira pas en règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la subvention du PAVL – Volet Redressement au montant de 1 871 799 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds disponibles dans le compte courant de la Municipalité dépassent largement le montant total du prêt temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire rembourser la totalité du prêt temporaire afin de ne plus payer d'intérêts ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-02-028

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire la demande de remboursement du prêt temporaire auprès de Desjardins à même le compte courant de la Municipalité.

ADOPTÉ

12. ADMQ – FORMATIONS ELECTION

2025-02-029

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à assister aux formations de L'ADMQ concernant les prochaines élections générales : Les 10 commandements du président d'élection (215 \$ + les taxes applicables), Accueil et intégration des nouveaux élus pour un début de mandat réussi! (175 \$ + les taxes applicables), Quiz – Testons vos connaissances en matières électorales (gratuit) et En route vers l'élection : le financement et vous (gratuit).

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription au montant total de 390 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

13. MANDAT FQM – ÉTUDE D'ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE DANS UN CONTEXTE DE MUTUALISATION ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4) prévoit et encadre la mise en commun, sur une base régionale, des informations et des ressources en matière de sécurité incendie, afin de prévenir les incendies et d'intervenir avec une efficacité accrue;



No de résolution
ou annotation

2025-02-030

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* mettent de l'avant le principe d'optimisation des ressources, notamment en encourageant la collaboration intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le principe de contrôle des coûts et du financement, également présenté dans les *Orientations du ministre*, vise à assurer une utilisation rationnelle des fonds publics en favorisant des investissements qui maximisent l'impact sur la sécurité des citoyens, notamment par le biais d'achats groupés permettant de réduire les coûts des équipements et des services;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode, les services de sécurité incendie de Saint-Wenceslas et de Saint-Célestin ont signés des ententes d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et les services de sécurité incendie désirent vérifier si, conformément aux *Orientations du ministre*, le mode actuel de fonctionnement est le plus efficient;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'assistance juridique de la Fédération québécoise des municipalités a été sollicité afin d'analyser la situation conformément au cadre juridique applicable;

CONSIDÉRANT QUE pour agir, le Service d'assistance juridique a besoin de l'autorisation de chacune des parties impliquées dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

DE mandater le Service d'assistance juridique de la FQM afin de procéder à l'analyse du cadre juridique applicable dans un contexte de mutualisation et d'optimisation des ressources;

DE spécifier au Service d'assistance juridique de la FQM que la Municipalité de Saint-Célestin désire un cadre juridique où elle pourra conserver son autonomie actuelle;

D'autoriser un montant maximal de 700 \$ pour défrayer la partie des coûts de la Municipalité;

QUE la présente résolution concerne uniquement l'analyse du cadre juridique applicable dans un contexte de mutualisation et d'optimisation des ressources et ne l'engage pas à poursuivre tout autre processus en lien avec cette analyse;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

14. INSPECTION D'UN PONCEAU DU RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire faire l'inspection du ponceau du rang Saint-Joseph surplombant le cours d'eau Moïse-Poirier ;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau en béton a un diamètre supérieur à 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QU' il est préférable de faire faire l'inspection par des ingénieurs spécialisés en ouvrages d'art ;

No de résolution
ou annotation

2025-02-031

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services EXP inc. a fait parvenir à la Municipalité un estimé des coûts, au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables, pour faire l'inspection et la rédaction d'un rapport complet incluant une fiche d'inspection type MTMD, un relevé des dommages et présentation des recommandations à court et moyen terme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité

DE mandater la firme Les Services EXP inc. pour l'inspection du ponceau situé sur le rang Saint-Joseph, surplombant le cours d'eau Moïse-Poirier.

ADOPTÉ

15. PROBLEMATIQUES DU RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le mois de janvier 2025 a eu une météo particulièrement venteuse et propice aux mauvaises conditions routières, ce qui a causé plusieurs accidents / incidents sur le rang Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces accidents / incidents, la Municipalité reçoit des appels des policiers afin de faire dégager ou sabler le rang Saint-Joseph, ce que la Municipalité fait;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien hivernal du rang Saint-Joseph est fait selon les normes d'une route locale, l'entretien hivernal du rang Saint-Joseph fait selon les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour une route collectrice engendrerait des coûts supplémentaires, estimé par de l'entrepreneur, à plus ou moins 10 000 \$ par hiver;

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Joseph est classé, par MTMD une route locale de niveau 1, route permettant de relier entre eux les centres ruraux de même que les autres concentrations de population d'une municipalité au centre rural de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE ce que le conseil municipal constate est, que le rang Saint-Joseph (à Saint-Célestin) et le 60 rang (à Saint-Léonard-D'Aston) sont un raccourci entre l'autoroute 55 et l'autoroute 20, ce qui occasionne beaucoup plus de trafic que la simple circulation locale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a également constatée ce grand débit de circulation et, dans les dernières années, a fait des demandes au MTMD afin de leur céder la responsabilité du 60 rang, ce que le MTDM a refusé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal constate également que ce grand trafic cause une usure prématurée de l'asphalte du rang Saint-Joseph ;

EN CONSÉQUENCE,

Des discussions sont entamées entre les membres du conseil pour savoir quelle décision prendre :

- Mieux déneiger le rang Saint-Joseph inviterait les usagers à augmenter leur vitesse qui est présentement déjà très élevée.
- Demander au MTDM de reprendre la responsabilité de ce chemin ou de nous aider à payer les frais supplémentaires est probablement voué à l'échec.
- Engendrer des frais pour une étude de trafic afin d'avoir des données à présenté au MTDM serait des dépenses qui ne leur permettrait pas automatiquement une réponse positive de la part du MTDM pour reprendre la responsabilité du rang...

Suite aux discussions des membres du conseil sur ce sujet, aucune décision n'est prise dans ce dossier.

No de résolution
ou annotation

2025-02-032

16. CONVENTION ENTRE OTJ SAINT-CELESTIN – VILLAGE SAINT-CELESTIN – MUNICIPALITE SAINT-CELESTIN

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Municipalité de Saint-Célestin, le Village de Saint-Célestin et l'OTJ de Saint-Célestin signe une convention concernant l'aide financière qu'apportent les municipalités à l'OTJ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la mairesse, madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Célestin.

ADOPTÉ

17. VARIA

Aucun sujet ajouté au varia.

18. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- *PG Solutions – Remplacement du rôle en ligne d'Infotech*
- *Environnement et Changement climatique Canada - Consultation sur les modifications proposées à la liste des espèces en péril (Annexe 1) de la Loi sur les espèces en péril.*
- *Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) – Offre d'adhésion à la FCM*

19. PERIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

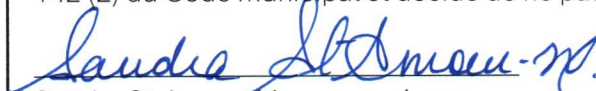
QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée **20 h 27**.

ADOPTÉ



 Sandra St-Amour-Moreau Stéphanie Hinse
 Mairesse directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


 Sandra St-Amour-Moreau, mairesse